

ANNEXE

REGLEMENT D’AFFOUAGE FAÇONNE

CAMPAGNE 2024

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Besançon a voté la délivrance de bois façonnés mis à disposition en billons bruts de 4 mètres bord de route aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage et a adopté le présent règlement.

L'abattage des bois, leur débardage, la découpe en 4 mètres et le partage des lots sont réalisés par la Ville de Besançon.

1. Conditions générales

1.1. Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer, permettant l'attribution de portions adaptées aux besoins domestiques conformément à l'article L243-1 du Code forestier.

Sont admises au partage de l'affouage les foyers dont la personne de référence a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

Les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie entre le 16 janvier et le 4 février 2024. L'inscription est effective après dépôt en mairie d'un dossier comprenant :

- le présent règlement signé,
- un justificatif¹ de domicile de moins de 3 mois,
- une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant spécifiquement l'activité d'affouage pour l'année 2024,
- un justificatif² de détention des Equipements de Protection Individuelle requis (liste en annexe 1),

La Ville de Besançon procèdera au tirage au sort, le jeudi 8 février 2024, parmi les inscrits d'autant de bénéficiaires que de lots de bois constitués.

Le Conseil Municipal arrête le rôle d'affouage pour la saison 2024, l'affiche publiquement et le transmet au receveur municipal.

1.2. Portion d'affouage

La portion d'affouage est délivrée en stères bord de route. Elle correspond à une pile de bois en 4 m, d'environ 10 stères (entre 8 et 12 stères selon les lots) identifiée par un numéro de lot.

¹ Peut être : une facture d'électricité ou gaz, d'eau, une quittance de loyer ou une attestation d'assurance du logement au nom du chef de famille.

² Peut être : une facture d'acquisition ou de location, ou une photo datée et signée des équipements.

Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, **les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été attribuée en nature.**

1.3. Taxe d'affouage

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2024, le montant de la taxe d'affouage par stère est fixé à 21,52 €/stère.

La taxe d'affouage par foyer est égale au montant de la taxe d'affouage par stère multiplié par le nombre de stères du lot attribué précisé dans l'autorisation délivrée à l'affouagiste.

2. Conditions d'enlèvement de l'affouage communal

2.1. Autorisation de la Maire

Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit :

- être inscrit sur le rôle d'affouage 2024 arrêté par le Conseil Municipal,
- se présenter à une réunion d'information organisée par la Ville de Besançon, le jeudi 7 mars 2023 à 18h au hameau des Grandes Baraques, pour laquelle chaque inscrit au rôle d'affouage aura préalablement reçu une convocation.

Lorsque ces conditions sont remplies, et à l'occasion de la réunion d'information citée ci-dessus, la Ville de Besançon délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et de procéder à son enlèvement.

2.2. Accès aux lots

L'accès aux lots se fait par des routes forestières fermées à la circulation du grand public. De ce fait, chaque affouagiste bénéficiera d'une autorisation de circuler valable pour la période d'enlèvement des lots (voir point 2.4) et uniquement sur l'itinéraire d'accès qui lui aura été présenté lors de la réunion d'information. L'accès à l'intérieur des parcelles ou sur d'autres voies de circulation que celles nécessaires à l'enlèvement des lots est strictement interdit.

Les barrières forestières seront dotées pour la période d'enlèvement de cadenas dont le code sera communiqué à chaque affouagiste lors de la réunion d'information.

Conformément au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF), chaque affouagiste est tenu de maintenir la possibilité de circuler sur les routes et chemins forestiers pendant toute la durée de son intervention, en veillant notamment à un stationnement non gênant de son véhicule.

2.3. Equipements

Lors de l'enlèvement, **le port en continu des équipements de protection individuels listés en annexe 1 est strictement obligatoire.** Tout affouagiste ne respectant pas cette disposition s'expose à une sanction (voir point 2.8).

2.4. Délais et période d'enlèvement

Les portions mises à disposition bord de route doivent être enlevées par l'affouagiste dans un délai de 6 mois suivant la remise de l'autorisation de la Maire. Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent.

Chaque affouagiste est tenu d'informer les services de la Ville des dates de début et de fin d'enlèvement de son lot au moins 15 jours au préalable auprès du Service Forêt et Boisement Urbains (par téléphone, mail, courrier ou sur place).

L'enlèvement des lots pourra se faire à partir du 8 mars 2023 et est autorisé les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, à l'exception des jours fériés et des jours de battue de chasse dont les dates seront communiquées aux affouagistes lors de la réunion d'information.

2.5. Conditions météorologiques

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu de s'informer des conditions météorologiques avant intervention, et en cas de vents violents, de fortes pluies ou d'orage, de prévoir un report de l'enlèvement. L'affouagiste veillera en particulier à se tenir informé et à respecter tout arrêté de la Ville de Besançon relatif à la fermeture des forêts communales quels que soient les motifs.

2.6. Préservation du site

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu d'évacuer hors de la forêt tous les déchets résultant de son intervention (notamment les bidons, bouteilles, emballages, chaînes et autres résidus).

2.7. Responsabilité

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste par la délivrance de l'autorisation municipale, l'affouagiste en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage que sa pile pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'enlèvement des produits bord de route. Il peut être personnellement et pénalement responsable de tous délits d'imprudence ou faute commis lors de l'exploitation.

2.8. Sanctions

Les affouagistes seront tenus de réparer tous dommages aux tiers ou au domaine communal qui pourraient être causés par leurs interventions.

En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ou du CNPEF, la Ville pourra appliquer à l'affouagiste une indemnité forfaitaire de 90 € TTC. Les infractions légales ou réglementaires seront poursuivies selon les lois en vigueur.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1

Consignes de sécurité

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET.... PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Liste des équipements de protection individuelle (EPI) requis

L'enlèvement d'une portion d'affouage délivrée par la Ville de Besançon est conditionné au port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Chaque affouagiste doit également se munir d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.

Conseils de sécurité

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**